

Directive concernant la dissolution du fonds des étudiants HESI

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports de la République et canton de Neuchâtel,

vu le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention visant à la création de la Haute Ecole ARC Neuchâtel-Berne-Jura et portant abrogation des dispositions légales relatives à la Haute école neuchâteloise (HEN);

vu la lettre de la Haute école Arc du 8 février 2008 proposant la dissolution du fonds des étudiants de la Haute école de soins infirmiers,

décide:

Dissolution	Article premier Le fonds des étudiants de la Haute école des soins infirmiers est dissous.
Attribution	Art. 2 Le solde du fonds est attribué au fonds des étudiants de la Haute école de Santé Arc.
But	Art. 3 Le nouveau fonds est utilisé aux mêmes fins que le fonds des étudiants de la Haute école des soins infirmiers. Il a pour but de soutenir des étudiants de la Haute école de Santé Arc en formation initiale qui: a) rencontrent des difficultés financières, ponctuelles ou transitoires, au cours de leurs études; b) ne pourraient pas, pour des raisons financières, participer à des activités de formation dont les frais sont supportés par eux-mêmes.
Abrogation	Art. 4 Le règlement du fonds des étudiants HESI du 27 octobre 2003 est abrogé.
Publication et entrée en vigueur	Art. 5 ¹ La présente directive entre en vigueur le 15 mars 2008. ² Elle sera publiée dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 10 mars 2008

La conseillère d'Etat
Cheffe du département:

Sylvie Perrinjaquet